

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. ULVE.

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. DUCHAMP pouv. M. AGOSTI. Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme GRANDE pouv. Mme MARGUERES. Mme JACQUIER pouv. M. SAURIN. Mme MECH pouv. Mme PETIT. M. SEMAOUNE pouv. M. DELPECH. Mme C. VILA pouv. M. B. VILA. MM. DOREMBUS. SEFIANI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VILA.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ ADHÉSION AU SERVICE COMMUN SIG ET INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL**

Dans la logique de la décision d'intégration de la commune de Gratentour dans Toulouse-Métropole, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter l'adhésion de la commune au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la métropole, incluant également l'adhésion à son Système d'Information Géographique (SIG).

En 2011, au moment de l'adhésion de Gratentour à Toulouse-Métropole, il a été nécessaire de restructurer les adhésions intercommunales existantes de la commune, avec la dissolution de la Communauté de Communes Hers et Garonne et le SIVOM des ordures ménagères. Gratentour s'est retirée du Syndicat Intercommunal de Fronton (devenu Communauté de Communes du Frontonnais), mais par convention a continué d'utiliser son service d'instruction des actes d'urbanisme pour une durée convenue de 7 années afin que ce syndicat puisse amortir les investissements importants réalisés dans ce domaine – les services de Toulouse-Métropole étant par ailleurs à cette époque incapables d'instruire pour les communes.

Les sept années sont passées et il est par conséquent proposé d'adhérer aux deux services présentés par Toulouse-Métropole. Le transfert du service va s'opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle toute demande déposée en Mairie sera transmise à Toulouse-Métropole.

Il est proposé aux élus d'adopter une délibération de principe demandant l'adhésion à ces deux services de Toulouse-Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'adhérer au service instruction des autorisations d'urbanisme de la métropole, incluant également l'adhésion à son Système d'Information Géographique (SIG) et donne pouvoir au Maire à signer toute convention correspondante.

- ARRIVÉE DE Mme GRANDE -

**2/ REFUS DU TRANSFERT DES CIMETIÈRES À TOULOUSE MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi MAPTAM a posé pour principe le transfert de la gestion des cimetières aux métropoles, sous réserve qu'ils soient considérés d'intérêt communautaire. Après discussion entre les Maires des communes de l'agglomération, il a été proposé que seuls les cimetières toulousains soient considérés comme d'intérêt communautaire, mais que les communes souhaitant transférer leurs équipements pourraient le faire – sous la condition d'une révision des charges transférées et une minoration de l'attribution de compensation.

.../...

Pour un motif d'intérêt général, considérant que l'entretien des cimetières serait mieux géré par les agents municipaux ayant une meilleure connaissance des lieux, ainsi que du fait de l'important parc de caveaux construits et vendus par la commune, il est proposé de refuser le transfert de ces équipements à Toulouse-Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de refuser le transfert des cimetières de la commune de Gratentour à Toulouse Métropole.

### **3/ ADOPTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ENSEIGNEMENT DES ARTS DU CIRQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis l'année 2015, Toulouse-Métropole, en liaison avec la Mairie de Toulouse et la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, a fait le projet de créer une école supérieure des arts du cirque en prenant appui sur les structures existantes sur le territoire dispensant cet enseignement : Le Lido, le centre des arts et du cirque de Toulouse, de la Grainerie, ainsi que la fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association. Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Toulouse-Métropole a ainsi délibéré à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire le 28 juin dernier pour la création de cette nouvelle compétence facultative. Conformément aux articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, l'accord des communes membres doit être sollicité, dont la commune de Gratentour qui est invitée par délibération à faire connaître son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable à la compétence de l'enseignement des arts du cirque selon les termes délibérés par le Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 28 juin 2018.

### **4/ CHARTE ANTENNE-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, approuvée par le Conseil Communautaire du 3 octobre 2017, a été ratifiée le 25 avril 2018 par les principaux opérateurs que sont Orange, SFR, Bouygues et Free Mobile. Cette charte précise les obligations de chacun et notamment impose aux opérateurs des obligations de dialogue et transparence sur les emplacements et la puissance de leurs antennes.

Vingt communes de Toulouse-Métropole ayant déjà ratifié cette charte, il est proposé au conseil municipal d'en faire de même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de ratifier la charte antenne-relais de téléphonie mobile précitée.

### **5/ CENTRE DE GESTION – ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1992 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents au personnel territoriaux par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La commune a depuis l'origine adhéré à ce service, notamment par la délibération du 16 décembre 2013 manifestant son adhésion pour le dernier contrat remporté par le groupement GRAS-SAVOYE (courtier) / AXA France (assureur), portant sur la période 2014-2018. Un nouvel appel d'offres a été organisé pour la période 2019-2022 et a été remporté par le même groupement.

Il est proposé de souscrire le contrat proposé, en reprenant les mêmes prestations qu'il y a quatre ans, et qui seront facturées comme suit en pourcentage de la masse salariale :

- Pour la couverture des agents IRCANTEC (non-titulaire, ou taux hebdomadaire < 28 heures), un **taux de 1.13 %**, pour les congés de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, congé grave maladie, congé maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant, ainsi que congé pour accident ou maladie imputable au service.

- Pour la couverture des agents CNRACL, les conditions de garanties et de taux suivantes :

○	Décès :	<b>0.15 %</b>
○	Accident et maladie imputable au service :	<b>0.54 %</b>
○	Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire,	
○	Maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant	<b>1.14 %</b>
○	Maternité / adoption – Paternité / Accueil de l'enfant :	<b>0.48 %</b>
○	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt :	<b>2.62 %</b>

**Taux global retenu :** **4.93 %**

Il est à noter que ce taux était de 5.05 % dans le cadre du précédent contrat pour la commune. Le montant proposé est donc en baisse pour la commune, malgré le contexte général du vieillissement des employés communaux et d'une hausse de leur absentéisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de souscrire le contrat d'assurance statutaire tel que décrit ci-dessus et donne pouvoir au Maire de ratifier tout document correspondant.

## **6/ VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GÉNÉRAL 2018**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-1811-412 : 1811 STADE	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1803-820 : 1803 TRAVAUX SUR BATIMENTS MUNICIPAUX	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1505-411 : 1505 AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	40 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1805-820 : 1805 EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1806-4220 : 1806 MATERIEL ET AMEUBLEMENT POLE ENFANCE JEUNESSE	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1810-212 : 1810 AMEUBLEMENT PRIMAIRE	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 200,00 €</b>	<b>40 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 200,00 €</b>	<b>40 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## 7/ DÉTAIL SUR LES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2018, une somme globale de 16 164 € (5 321 € pour les jeunes et 10 843 € pour les adultes) a été votée pour les associations sportives de la commune. A la demande de la trésorerie, une délibération est nécessaire pour en préciser le montant exact donné à chaque association. La répartition suivante est proposée, élaborée par l'adjointe à la vie sportive Madame ESTEVEZ :

Associations sportives	MONTANT
Cercle Aikido Taichichuan Gratentour	618,49
Gratentour Basket 31	2 806,49
Gratentour Pétanque	1 536,06
Gratentour Rugby 13	2 974,22
Judo Club Gratentour	1 750,51
Les as du volant	479,60
Tennis Club de Gratentour	3 547,71
US Gratentour Football	2 450,92
<b>Budget 2018</b>	<b>16 164,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, adopte la répartition des subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus.

## 8/ LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE – ACTUALISATION DES DONNÉES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la longueur de la voirie communale est un des critères de calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), au même titre que la population communale notifiée par l'INSEE, la population scolaire, le nombre de logements et la surface de la commune.

La commune dispose d'une longueur de voirie déclarée de 21 612 m selon sa dernière fiche DGF datant de l'année 2017.

Après examen des données de la banque de données territoriale tenue par les services de la Communauté de Communes du Frontonnais, il ressort que les voies de certains lotissements n'ont pas été incluses dans ce total alors qu'elles ont été intégrées dans le domaine public par des délibérations du Conseil Municipal. Il s'agit des voies suivantes :

- La rue des pêcheurs (lotissement Le verger) pour 238 m, intégrée par délibération du 3 juillet 2006.
- Allées Claude Cornac (lotissement Les jardins de Maurys) pour 387 m, intégrées par délibération du 27 septembre 2007.
- Rue et impasse de la Gravette (ZAC de la Gravette) pour 889 m, intégrées par délibérations du 12 avril 1999 et 5 novembre 2007.
- Impasse du Clos Julia (lotissement Clos Julia) pour 118 m, intégrée par délibération du 11 février 2008.
- Allée Galaup (lotissement L'orée du bois) pour 570 m, intégrée par délibération du 26 octobre 2009.

L'ensemble des voies totalisent 2202 mètres linéaires, qui seraient à ajouter au linéaire actuel, portant celui-ci à 23 814 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, réaffirme l'intégration dans le domaine public des voies précitées et demande au Maire de porter la déclaration correspondante aux services de l'Etat.

## **9/ ACQUISITION PARCELLE MASSONNIÉ – NOUVELLE PROCÉDURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juin 2017, la commune initiait une procédure d'acquisition d'une parcelle en état d'abandon manifeste (articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales), cadastrée A 455 (1 739 m<sup>2</sup>) et signalée comme appartenant à une certaine Madame Massonnié, très probablement décédée, dont l'adresse n'était pas connue. Il s'est avéré après enquête au cadastre que cette Mme Massonnié était en fait propriétaire indivise de cette parcelle en compagnie de nombreuses autres personnes. La procédure d'abandon manifeste se justifiait en raison de la possibilité de voir un des propriétaires indivis ou leurs héritiers se manifester lors de l'enquête publique. Il n'en n'a pas été le cas et personne ne s'est signalé en Mairie. Or, la procédure d'abandon manifeste doit se terminer par une expropriation simplifiée ; comme il n'y a personne à exproprier la procédure adaptée est celle du bien sans maître décrite par les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Monsieur le Maire propose donc d'initier une procédure d'acquisition de bien sans maître qu'il prendra par arrêté municipal. Il propose au Conseil d'annuler la délibération du 16 janvier 2018 qui réclamait la propriété de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, annule les délibérations du 13 juin 2017 et 16 janvier 2018, et invite le Maire à entamer une procédure d'acquisition d'un bien sans maître décrite dans articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), concernant la parcelle A 455.

## **10/ VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX PLACE DU FORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 mars 2018, la commune fixait le prix de vente de terrain déclassés, et situés autour de la place du fort, à 60 € le m<sup>2</sup>, après avis de France-Domaine en fixant la valeur vénale à 64 € par m<sup>2</sup>.

Il s'avère qu'aucun des riverains n'est intéressé par l'achat des terrains concernés à ce prix.

Or, pour les terrains faisant trottoir face aux habitations au 2 et 3 rue du fort, correspondent aux parcelles A 2218 (16 m<sup>2</sup>, face au A 110), A 2219 (26 m<sup>2</sup>, face au A 111) et A 2220 (121 m<sup>2</sup>, face au A 337), la commune aurait tout à gagner à céder ces parcelles en raison de l'économie d'entretien générée et considérant que celles-ci sont de facto d'usage privatif en servant de parking exclusif aux riverains concernés.

Les terrains situés autour de l'ancien « chemin de ronde » correspondant aux parcelles récentes cadastrées A 2221 (66 m<sup>2</sup>) et A 2229 (158 m<sup>2</sup>), ont une situation différente en raison de leur surface importante qui augmente la surface du jardin des habitations concernées et maximise leur valeur vénale.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix de cession à 5 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles A 2218, A 2219 et A 2220 situées autour du 2 et 3 place du fort, et à 30 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles A 2221 et A 2229 situées autour de l'ancien chemin de ronde, les frais d'actes et de procédure étant à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 16 voix pour et 8 en faveur d'une proposition alternative plus basse (Mme PETIT + pouvoir, MM. CAMBOU, DELPECH + pouvoir, GAUGIRAND + pouvoir et GUITARD)** accepte la proposition de son Maire.

## **11/ CONVENTION AVEC LE CIRQUE PARDI**

Faisant suite à une question ajournée lors du conseil municipal du 5 juin dernier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à ratifier une convention avec le Cirque Pardi pour le permettre d'implanter son chapiteau sur un terrain communal à proximité de la salle des sports du Séquestre, et ce du 7 octobre au 12 novembre 2018 et du 25 février au 20 avril 2019.

La commune s'acquittera d'un paiement de 3 000 €, prévu dans le budget culturel, et qui donnera à la commune la faculté d'utiliser ce chapiteau pour ses manifestations culturelles, alors que la salle polyvalente sera fermée pour travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAUCHOIS, MECH, PETIT et M. DUCHAMP)**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

## **12/ TRAVAUX SDEHG**

### **a) Travaux SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du lotissement du Champ del Rey et de la rue des Pruniers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 janvier dernier concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement du Champ del Rey et de la rue des Pruniers, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (IAS161) :

#### **Lotissement de la rue des Pruniers**

- Dépose des ensembles d'éclairage public (mât + lanternes) n°519 à 521, 524 à 533 et 535 à 538 vétustes.
- Dépose des mâts d'éclairage public n° 1728 à 1730 vétustes, conservation de la lanterne LED 39 Watts.
- Fourniture et pose de 16 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant une lanterne décorative à LED 39 Watts équipée d'un réducteur de puissance.
- Fourniture et pose de 3 candélabres de cinq mètres de hauteur, repose des lanternes LED 39 Watts déjà installées sur les nouveaux mâts.

#### **Lotissement du champs del Rey**

- Dépose des ensembles d'éclairage public (mât + lanternes) n°52 à 57 vétustes.
- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant une lanterne décorative à LED 39 Watts équipée d'un réducteur de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	39 600€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>12 531€</b>
<hr/>		
Total		61 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **b) Travaux SDEHG – Mise à disposition d'un radar pédagogique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition d'un radar pédagogique route de Bruguières sur LEP n°17, dans les conditions suivantes (1BT245) :

•	Part SDEHG	1 250 €
•	<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>1 250 €</b>
<hr/>		
<b><u>Total pour 1 radar réseau éclairage</u></b>		<b><u>2 500 €</u></b>

Le radar sera posé suivant un plan de localisation.

Le radar répondra à un cahier des charges.

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- Approuve la mise à disposition d'un radar pédagogique dans les conditions proposées par le SDEHG.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **13/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL**

Comme le précise l'article L 3132-26 du code du travail, il peut être dérogé par arrêté municipal à la règle du repos hebdomadaire ayant lieu le dimanche pour le commerce de détail, et ce jusqu'à douze (12) dimanches par an.

Cet arrêté doit être pris, conformément à la réglementation, après avis du conseil municipal et de Toulouse-Métropole. Ce dernier a rendu le 28 juin dernier un avis commun aux demandes de trente-trois (33) communes de l'agglomération, et proposé de fixer à sept (7) le nombre des dimanches travaillés pour l'année 2019, à savoir :

- le 13 janvier ;
- le 30 juin ;
- le 1<sup>er</sup> septembre ;
- le 1<sup>er</sup>, 8, 15, et 22 décembre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre un avis favorable sur les sept (7) dimanches précitées afin de lui permettre de prendre l'arrêté correspondant après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour 2 voix contre (Mme POUJADE et ULVE) et 5 abstentions (Mme FAUCHOIS, MM. SAURIN, GAUGIRAND, CAMBOU et PANAGET)**, donne un avis favorable à son Maire et l'autorise à établir l'arrêté correspondant.

**- FIN DE LA SEANCE -**